



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Women in Europe for a Common Future, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Passer du discours à une véritable intégration de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes dans les derniers efforts pour les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement durable pour l'après-2015

Women in Europe for a Common Future présente cette déclaration afin de contribuer au thème prioritaire de la session sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles, ainsi qu'au programme de développement durable pour l'après 2015.

Créé à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, le Women's Major Group coordonne la contribution des organisations de femmes et de féministes aux processus des Nations Unies sur les objectifs de développement durable et le programme de développement de l'après-2015 (voir www.womenrio20.org). Pour ces deux domaines d'action, le Women's Major Group est convaincu que si l'on ne modifie pas la façon d'aborder les questions d'égalité des sexes, de droits fondamentaux et de justice pour les femmes, il sera impossible de parvenir à un programme de développement pour l'après-2015 vraiment durable.

Le Women's Major Group demande un objectif à part entière sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que des priorités en matière d'égalité des sexes dans tous les objectifs et les aspects du développement durable, notamment dans le cadre des moyens de mise en œuvre. Les objectifs du Millénaire pour le développement n'ayant pas été atteints, notamment les objectifs 3 et 5 qui sont particulièrement à la traîne, il faut de tout urgence redoubler d'efforts et accorder la priorité à l'obtention de l'égalité des sexes, des droits fondamentaux des femmes ainsi que de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, avec un engagement total de la part des organisations et mouvements des droits des femmes.

À cette fin, il convient d'établir des liens entre les divers processus multilatéraux, notamment les efforts pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la négociation du programme et des objectifs de développement durable pour l'après-2015, les négociations sur le changement climatique, les négociations sur la population et le développement (Conférence internationale sur la population et le développement) et le financement pour le développement; il convient également d'accorder une attention particulière aux moyens de mise en œuvre externe notamment par les discussions sur les échanges et les finances au sein de l'Organisation mondiale du commerce, du Groupe des Vingt et du Groupe des Huit.

Nous apprécions les références faites à l'importance d'un cadre des droits de l'homme pour le nouveau programme de développement (notamment dans le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution de l'Assemblée générale [68/6](#)), le rapport du groupe de haut niveau sur le programme de développement pour l'après 2015, le rapport du Secrétaire général « Une vie de dignité pour tous » ([A/68/202](#) et [Corr.1](#)), toutefois nous estimons que cela ne suffit

pas. Le nouveau paradigme mondial sur le développement doit être fondé sur les droits, holistique, sans restriction, juste et paritaire, équitable et universel.

Le programme pour l'après-2015 doit également viser à éliminer la pauvreté par la justice sociale et la justice pour les femmes, porter sur les inégalités croissantes et les droits fondamentaux des femmes, y compris respecter, protéger et mettre en œuvre les droits en matière de sexualité et de procréation. Il doit veiller tout particulièrement à garantir l'accès à l'éducation, à la formation et à des services complets et universels en matière de sexualité et de santé de la procréation.

Nous sommes préoccupés par le manque de propositions relatives à des mécanismes de financement et de moyens de mise en œuvre concrets, à la fois pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour définir les objectifs/le programme de développement durable pour l'après-2015. C'est pourquoi nous demandons qu'une attention particulière soit accordée à des cadres de suivi et de responsabilisation et que l'on reconnaisse la nécessité d'envisager des systèmes de développement mondiaux, avec entre autres la restructuration du système financier international par la transformation des établissements financiers internationaux, la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, la réalisation d'un niveau d'aide au développement officiel de 0,7 % du produit intérieur brut et l'utilisation de taxes sur les transactions financières à des fins de développement.

Finalement, nous appelons à un processus intergouvernemental rationnel, on restrictif et transparent avec l'engagement total de la société civile et des mouvements sociaux, y compris la participation des différents mouvements de femmes, féministes et militants de la justice pour les femmes, en particulier ceux du Sud économique, à tous les stades des négociations. Les droits des femmes sont trop souvent limités dans les négociations pour gagner sur d'autres questions. Nous ne voulons pas que cela se reproduise. Nous demandons un accès à toutes les réunions, formelles et informelles, au cours desquelles le nouveau cadre de développement est décidé.

En conclusion, nous récapitulons nos propositions comme suit :

a) Concernant l'appel à un cadre des droits de l'homme : l'action pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doit être fondée sur les instruments et mécanismes internationaux en matière des droits de l'homme spécifiques et déjà adoptés. Cela inclut l'application d'accords internationaux déjà adoptés comme la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales actions pour la poursuite de son application (résolutions de l'Assemblée générale S-21/2); le Programme d'action de Beijing; la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés en 2001; la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006;

b) Concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes devraient être au cœur du programme de développement. Nous demandons que l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes constituent un objectif à part entière dans le

programme de développement pour l'après-2015 et que l'égalité des sexes soit une question interdisciplinaire dans toutes les dimensions du développement durable, avec des cibles de transformation claires, des ressources suffisantes et de solides mécanismes de surveillance et d'évaluation;

c) Concernant la participation et les principes : s'appuyer sur les objectifs de développement et de viabilité d'un point de vue écologique adoptés au niveau international, y compris tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment les principes de précaution et de responsabilités communes mais différenciées; et sur les mécanismes des responsabilisation existant aux niveaux national, régional et international au sein du systèmes des droits de l'homme des Nations Unies. Le programme de l'après-2015 doit également garantir une participation rationnelle, régulière et systématique des organisations de la société civile et des jeunes du monde du Sud, en particulier les femmes et les filles vivant dans la pauvreté;

d) Concernant la durabilité : veiller à ce que l'équité intergénérationnelle soit impérative. Cela implique de faire participer activement les femmes et les hommes à la formulation de solutions fondées sur les droits et les écosystèmes, tenant compte de la problématique hommes-femmes et socialement équitables pour mettre un terme à la perte de biodiversité et au changement climatique, qui deviennent les symboles d'une attention mondiale axée principalement sur les bénéfices à court terme et les modes de consommation et de production non viables et empêchent l'élimination de la pauvreté;

e) Concernant les modèles économiques : une économie durable et équitable qui accepte les limites de la croissance et du consumérisme est essentielle. Il est également essentiel de transformer le modèle de développement actuel et de reformuler le modèle et les indicateurs économiques pour refléter la valeur des personnes et du travail domestique non rémunéré des femmes car cela permet de remettre en question le modèle de développement actuel patriarcal, non viable et extractiviste⁸. Cela signifie également garantir l'accès équitable au plein emploi et à un travail décent et mettre en place des mécanismes de réglementation basés sur les droits de l'homme contraignants pour faire en sorte que le secteur privé et les entreprises restent responsables. Cela implique également de reconnaître d'autres visions du développement qui font du bien-être des personnes et de la planète une priorité et d'en tirer des leçons. L'une des principales alternatives économiques serait la mise en œuvre de systèmes fiscaux équitables et progressifs qui favorisent les pauvres par rapport aux entreprises et l'utilisation des ressources obtenues pour les services publics;

f) Concernant l'éducation : il faudrait accorder une plus grande priorité aux causes socioéconomiques, culturelles et politiques des faible taux de scolarisation et d'achèvement des études parmi les filles. Une formation complète sur la sexualité humaine qui donne aux enfants et aux jeunes les compétences nécessaires à la vie courante dont ils ont besoin pour comprendre leur corps et leurs droits devrait être dispensée à l'intérieur et à l'extérieur de l'école;

g) Concernant la sécurité : les questions des femmes, de la paix et de la sécurité devraient être au cœur des préoccupations et mises en avant dans le programme pour l'après-2015. La réalisation de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes, y compris le droit à une participation entière et équitable dans la prise de décision, notamment pendant les processus de paix, est

indissociable de la paix et la sécurité ainsi que du développement durable. Cela implique une application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et une approche différente des zones touchées par des conflits, en se concentrant sur les causes profondes du conflit et les menaces pour la sécurité humaine, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et la violence à l'égard des femmes.

Nous appelons à l'établissement de priorités pour les points suivants :

a) Autonomie économique et justice pour les femmes : non seulement mettre un terme à la féminisation de la pauvreté ou œuvrer pour éliminer la pauvreté, mais également transformer les structures macroéconomiques, restructurer l'architecture financière mondiale, prendre en compte et redistribuer le travail domestique non rémunéré des femmes, changer les modèles, mettre en place l'égalité et la justice sociale et veiller à ce que les femmes aient accès aux ressources économiques et les contrôlent;

b) Autonomie politique et pleine citoyenneté pour les femmes : œuvrer pour la parité en matière de participation à tous les niveaux et garantir la participation des femmes dans le large éventail des instances décisionnelles formelles et informelles, non limitées aux systèmes de quota; veiller davantage à ce que la participation soit axée sur la mise en place de la démocratie et la garantie de la pleine citoyenneté des femmes et des droits fondamentaux;

c) Protection des femmes contre toutes les formes de violence : qu'elle soit perpétrée par des personnes cautionnées par l'État, des personnes privées ou des membres de la famille, la violence reste l'un des principaux obstacles au plein exercice des droits des femmes. Toute intervention efficace doit lutter contre la violence à l'égard des femmes et accélérer son élimination totale;

d) Autonomie sexuelle des femmes et égalité des sexes : les femmes doivent pouvoir exprimer librement leur sexualité sans violence, coercition ou discrimination. Elles doivent avoir accès à une éducation, des informations et des services universels et équitables sur la santé sexuelle et procréative, et bénéficier d'un soutien social sans stigmatisation ou discrimination;

e) Accès à la santé sexuelle et procréative et aux droits associés : sans la capacité et la liberté de contrôler leur corps, leur vie et leur sexualité, les femmes ne peuvent exercer l'ensemble de leurs droits fondamentaux. La garantie de la santé sexuelle et procréative et des droits associés doit constituer un objectif clairement exprimé dans le cadre de développement durable pour l'après 2015.